



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

**ABSENTS** : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Lancement d'une étude « Plan de circulation et de mobilité »**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'installation des ateliers de projet, et notamment l'atelier concernant la revalorisation de l'avenue Jean Jaurès.

Afin d'accompagner l'atelier dans sa réflexion et guider les élus dans les choix à entreprendre, il propose de faire réaliser une étude « plan de circulation » par le cabinet IRISCONSEIL spécialiste dans le domaine.

Cette étude a pour finalité d'identifier les enjeux forts sur le plan de circulation, d'analyser les reports de circulation, les contraintes au regard des différentes solutions proposées dans le cadre de la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que cette étude est estimée à 20 000€ TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER** au lancement de l'étude « plan de circulation » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire